

**Autorisation d'utilisation permanente  
d'un véhicule de la flotte automobile de l'Organisme**

Nom :

Prénom :

Numéro d'agent :

Service :

Fonction :

Numéro du permis de conduire (+ joindre sa copie) :

Motifs de la présente demande d'autorisation durable :

Le salarié susdénommé certifie avoir pris connaissance des principes d'utilisation des véhicules de flotte décrits au verso du présent document. La présente autorisation est délivrée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date d'autorisation du Directeur Général. Elle prend fin automatiquement dans les situations suivantes :

- Changement de fonction,
- Départ de l'Organisme,
- Suspension ou annulation du permis de conduire de l'utilisateur.

A Créteil, le (jj/mm/aaaa, à compléter de façon manuscrite) :

Inscrire à la main la mention « lu et approuvé » :

Signature de l'agent :

Visa du Responsable  
Le

Visa du Directeur de Branche  
Le

Visa du Directeur Général  
Le

Les **principes essentiels** sur lesquels repose la présente autorisation sont les suivants.

L'utilisation d'un véhicule de la flotte automobile de la Caisse est régie notamment par la Circulaire du Secrétariat Général n° 12 datée du 1<sup>er</sup> juin 2017 et par la Circulaire n° 2 du 13/01/2017 relative à l'Assurance Auto.

La réservation d'un véhicule doit être effectuée via l'outil GRR. Une réservation ne peut excéder une semaine. Si le besoin est supérieur, une nouvelle réservation doit être effectuée. Le véhicule doit être restitué à l'issue de la période de réservation dans GRR.

Le véhicule mis à la disposition de l'agent en vertu de la présente autorisation, suite à sa **réservation** par lui via l'application informatique « **GRR VH** », doit être considéré comme un outil de travail au sens juridique du terme. Il s'agit d'**un véhicule de la CPAM du Val de Marne confié ponctuellement à un collaborateur pour les seuls besoins de son activité professionnelle**.

Le seul conducteur autorisé est le salarié bénéficiaire de la présente autorisation.

Cette autorisation ne couvre en aucun cas les déplacements privés (en semaine, le week-end, les jours fériés, les jours de congés).

L'utilisateur doit respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de circulation routière et se conformer au Code de la route.

Responsable pénallement des infractions commises par lui dans la conduite du véhicule mis à sa disposition de par la présente autorisation, le salarié demeure également responsable de l'acquittement des amendes et peines ainsi encourues.

Le conducteur s'engage à respecter le matériel qui lui a été confié et à veiller à sa sauvegarde.

Il s'engage à remplir le carnet de bord du véhicule mis à sa disposition, lors de chacun de ses déplacements.

Il veille à ne jamais laisser la « pochette du véhicule » contenant les clés, les papiers (carte grise et carte verte), la carte de parking, la carte carburant-lavage et le carnet de bord inhérents audit véhicule, dans le véhicule en stationnement.

En cas de sinistre, le véhicule est assuré auprès de la **Compagnie d'assurance La Sauvegarde**, sous le numéro de contrat **P 170305001 / 642**, la Caisse étant le souscripteur dudit contrat. En ce qui concerne les formalités à accomplir en pareille circonstance, il convient de se conformer aux dispositions inscrites dans la circulaire n° 2 datée du 13/01/2017 relative à l'« Assurance Auto », disponible en ligne.

Le conducteur doit laisser un niveau de remplissage du réservoir de carburant satisfaisant, lorsqu'il rend le véhicule.

L'utilisation de la carte carburant-lavage au profit d'un autre véhicule que le véhicule de la flotte auquel elle est attachée, est interdite, sous peine de sanction disciplinaire.

Tout ticket de paiement issu de l'utilisation de la carte de services doit être conservé et transmis sans délai à la Division Marchés et Contrats.

Inscrire à la main « lu et approuvé »,

et apposer votre signature